

## MODALITÉS RELATIVES AUX SERVICES DE TÉLÉVISION DE CABLEVISION

Les détails du service, ces modalités et toute annexe jointe, ainsi que toutes les modifications, constituent, ensemble, la totalité du contrat (« **Contrat** ») entre « vous » et Cablevision du Nord de Québec Inc. (« **Cablevision** »). Vous pourriez également recevoir un sommaire de l'information essentielle, qui énonce les points importants de votre entente avec Cablevision. Ce Contrat vise la prestation de services de télévision et de toute autre option par Cablevision (« **Services de télévision** » ou « **Services** »). Les Services de télévision comprennent l'installation de tout équipement supplémentaire nécessaire à la réception des Services, que cet équipement appartienne à Cablevision (notamment l'équipement loué à Cablevision, « **Équipement loué** ») ou que vous l'ayez acheté (« **Équipement acheté** », désigné collectivement avec l'Équipement loué par « **Équipement** »).

**1. Modifications apportées aux modalités par Cablevision.** Cablevision peut modifier unilatéralement ce Contrat (y compris, sans s'y limiter, la nature des Services ou de l'Équipement qui font l'objet du Contrat, les Frais (définis à l'article 5), notamment les frais mensuels pour les Services ou l'Équipement loué, la durée du Contrat et tout intérêt exigible sur tout solde en souffrance) ou tout autre document susceptible d'être intégré au Contrat, sous réserve de l'envoi d'un préavis écrit au moins trente (**30**) jours avant l'entrée en vigueur de la modification. Cet avis, rédigé clairement et lisiblement, contiendra exclusivement la nouvelle clause ou la clause modifiée et sa version antérieure, ainsi que la date d'entrée en vigueur de la modification. Si la modification entraîne l'augmentation de votre obligation ou la réduction de la nôtre, vous pouvez refuser la modification et résilier le Contrat sans frais, ni pénalité ou indemnité de résiliation, en transmettant un avis à cet effet à Cablevision au plus tard trente (**30**) jours suivant l'entrée en vigueur de la modification.

**2. Modifications apportées aux modalités par le client.** Vous ne pouvez pas modifier ces modalités. Cependant, en fonction des Services auxquels vous êtes abonnés et des détails de votre forfait, vous pouvez ajouter ou retirer certains Services ou certaines options. Vérifiez les détails de votre forfait pour voir si des frais supplémentaires peuvent s'appliquer. Pour obtenir plus de renseignements sur la façon de changer votre programmation Télé, voir l'article 12.

### Vos renseignements et vos préférences en matière de communications

**3. Renseignements personnels.** Vous confirmez que les renseignements personnels indiqués plus haut sont exacts, et que vous aviserez Cablevision dans un délai raisonnable de tout changement à ces renseignements. Vous trouverez l'engagement de Cablevision en ce qui concerne la protection des renseignements personnels à la fin de ces modalités. Cablevision protège vos renseignements personnels selon notre Politique sur la protection de la vie privée disponible sur <http://www.cablevision.qc.ca/confidentialite>, et les lois applicables. En concluant ce Contrat, vous acceptez que Cablevision puisse partager vos renseignements avec Bell Canada (« **Bell** ») d'autres compagnies et marques de Bell telles qu'elles existent au fil du temps, y compris : Bell Aliant, Bell ExpressVu SEC (Bell Télé Satellite), Bell Média, Bell Mobilité, Bell MTS, Virgin Mobile Canada, La Source, Cablevision du Nord, DMTS, KMTS, NorthernTel, Ontera, Solo Mobile et Télébec (« **Nos Compagnies** »).

**4. Collecte, utilisation et divulgation de renseignements relatifs à la solvabilité.** Cablevision peut enquêter sur votre crédit ainsi que recueillir et utiliser des renseignements sur vos antécédents de crédit et de paiements provenant de Nos Compagnies, d'une agence d'évaluation du crédit ou de tout autre fournisseur de crédit afin d'évaluer votre solvabilité, de mettre à jour vos renseignements, d'activer les Services que vous avez commandés, ou dans le cadre de nos efforts de recouvrement. Cablevision peut aussi divulguer vos antécédents de crédit et de paiements auprès de Nos Compagnies à des agences d'évaluation de crédit ou à des fournisseurs de crédit, afin de nous aider à évaluer votre solvabilité, et à des agences de recouvrement, afin de nous aider à recouvrer des sommes dues. Si vous refusez l'enquête de crédit au moment de l'activation, un dépôt de garantie pourrait être exigé afin de déterminer votre admissibilité aux Services (voir l'article 7).

### Frais, facturation et paiement

**5. Prix et paiement.** Tous les montants indiqués sont exprimés en dollars canadiens et excluent toutes les taxes applicables. Cablevision vous facture chaque mois, à l'avance. Vous devez payer les frais exigibles, qu'ils soient périodiques ou uniques (les « **Frais** »), ainsi que les taxes, dans les trente (**30**) jours de la date de facturation.

**6. Intérêts et frais.** Un taux de **3,25** % d'intérêt par mois (**46,8** % par an) s'appliquera à tout solde en souffrance (« **Supplément de retard** »). Des frais de **25,00** \$ peuvent être facturés pour tout chèque ou paiement préautorisé retourné pour provisions insuffisantes. Cablevision se réserve le droit de céder toute créance à un tiers ou d'acheminer votre compte à des agences de recouvrement si vous omettez de payer les sommes exigibles. Cablevision peut facturer des Frais supplémentaires pour compenser les frais administratifs ou environnementaux, ou encore les frais de traitement ou de service pour votre compte (par exemple, les frais engagés pour le recouvrement de montants impayés ou de

paiements retournés, ou pour une suspension, déconnexion ou réactivation des Services de télévision). Ces Frais sont indiqués à l'adresse [cablevision.gc.ca](http://cablevision.gc.ca) et dans l'**Annexe A**.

**7. Dépôt de garantie.** En cas de défaut de paiement à échéance de votre part, Cablevision se réserve le droit d'utiliser, en tout ou en partie, tout dépôt de garantie fourni, le cas échéant, en vous transmettant au préalable un avis écrit à cet effet. Si le dépôt de garantie n'est pas utilisé avant la date de résiliation du Contrat, le dépôt de garantie vous sera retourné, avec intérêt au taux officiel d'escompte de la Banque du Canada majoré de **1 %** calculé à partir de la date du dépôt, déduction faite des sommes dues dans les **30** jours suivant la date de résiliation du Contrat.

**8. Contestation des Frais.** Vous avez **90** jours de la date de facturation pour remettre en question ou contester les Frais qui y figurent, sans quoi vous acceptez les Frais. Les Frais contestés ne seront pas considérés en souffrance, sauf si Cablevision conclut, après son enquête, que les Frais sont appropriés et que la contestation n'est pas fondée. Vous devez payer la partie non contestée des Frais dans les **30** jours suivant la date de la facture initiale, à défaut de quoi la partie non contestée des Frais sera en souffrance et le Supplément de retard pour la partie non contestée vous sera facturé.

### Services de télévision

**9. Programmation.** Toute la programmation est fournie « sous réserve de disponibilité » et peut être modifiée. Il se peut qu'une certaine partie de la programmation, y compris les événements sportifs, ne soit pas transmise dans votre région, afin de respecter les droits d'auteur ou pour tout autre motif. Il se peut également que la programmation soit abandonnée par le fournisseur de la programmation ou qu'elle fasse l'objet d'interruptions temporaires en raison de causes indépendantes de la volonté de Cablevision (comme les conditions météorologiques). Tout remboursement ou crédit en raison d'interruptions ou de non-disponibilité de la programmation est à la discrétion entière de Cablevision. Cablevision n'accordera pas de remboursement ou de crédit correspondant à toute période de restriction de diffusion.

**10. À la carte et Sur Demande.** Toutes les ventes de programmations à la carte (« **À la carte** ») ou sur demande (« **Sur Demande** ») sont finales. Si Cablevision se trouve dans l'impossibilité de vous fournir une programmation À la carte ou Sur Demande après que vous l'avez commandée, Cablevision vous en créditera le montant si vous en faites la demande. Dans la mesure permise par les lois applicables, Cablevision décline toute responsabilité quant à l'annulation d'événements ou à défaut de fournir quelque programmation À la carte ou Sur Demande que ce soit.

**11. Utilisation commerciale prohibée.** Vous ne pouvez reproduire la programmation à des fins commerciales, ni exiger de tarif à cet effet.

**12. Modifications de la programmation.** Vous pouvez commander de nouvelles programmations (et obtenir des renseignements sur les Frais applicables) ou choisir une programmation inférieure en communiquant avec les Services aux clients (voir **article 31** pour obtenir les coordonnées). Certaines programmations peuvent être assujetties à une durée minimale d'abonnement et, si c'est le cas, nous vous en aviserons. À condition que vous demeuriez abonné pendant la durée minimale requise (ou si aucune période de ce type ne s'applique), Cablevision désactivera la programmation dès réception de votre demande, et les Frais applicables seront ajustés. Aucun crédit ni remboursement ne vous sera accordé en raison de cette annulation ou de ce déclassement de programmation.

### Équipement

**13. Équipement.** Vous ne pouvez modifier, remplacer, altérer ni relier des Équipements non autorisés afin d'utiliser, de reproduire ou de diffuser des programmations, ni permettre à d'autres de le faire. Cablevision se réserve le droit de vous facturer les tarifs d'utilisation applicables pour tous les Services obtenus suite à telle modification, remplacement, altération ou raccordement. Un seul appareil (téléviseur ou récepteur FM) peut être branché par prise. Tout ajout non autorisé ou toute utilisation non autorisée des signaux constitue un vol en vertu du *Code criminel* (articles 326 et 327).

**14. Retour de l'Équipement acheté.** Vous pouvez retourner l'Équipement acheté dans les quinze (**15**) jours suivant son installation. Cablevision vous en remboursera alors le montant intégral, à l'exception des autres frais encourus, comme ceux relatifs à l'installation, à la visite du technicien, à la location de films, ou encore les frais facturés en raison de la détérioration de l'Équipement acheté qui demeure sous votre responsabilité. Pour ce faire, veuillez communiquer avec Cablevision ou retourner l'Équipement acheté auprès du distributeur agréé qui vous l'a vendu. Tout Équipement acheté retourné doit être aussi fonctionnel que lorsque vous l'avez obtenu; en outre, il doit être accompagné de tous ses composants, modes d'emploi, et emballage d'origine.

**15. Équipement loué.** L'Équipement loué est la propriété de Cablevision et doit en tout temps demeurer à l'adresse de service. Vous ne pouvez céder ni sous-louer l'Équipement loué. En cas de perte, de vol, de vandalisme ou de non-retour de l'Équipement loué à la fin du Contrat, vous devrez payer des frais de non-retour, sauf dans la mesure où la

perte ou la détérioration de l'Équipement résulte d'un cas de force majeure, auquel cas Cablevision assume les risques de perte et de détérioration. Les frais de non-retour varient en fonction du type d'Équipement acheté (voir l'**Annexe A**).

**16. Travaux d'entretien.** Cablevision a le droit d'installer, d'entretenir, de remplacer et de réparer à l'adresse de service toutes les composantes des Services de télévision (notamment l'Équipement loué). Si vous n'êtes pas propriétaire des lieux indiqués à l'adresse de service, vous avez la responsabilité d'obtenir l'autorisation nécessaire pour que Cablevision puisse installer, entretenir, remplacer et réparer les Services (notamment l'Équipement loué).

**17. Droit d'accès.** Vous devez permettre aux employés et représentants de Cablevision d'avoir accès aux lieux de votre adresse de service à des heures raisonnables pour maintenir et inspecter le matériel, les appareils et les systèmes de Cablevision et, lors du débranchement du Service (effectué par vous ou par Cablevision), d'enlever le matériel et l'Équipement loué. Advenant la fin du Contrat, Cablevision ne sera pas tenue d'enlever les câbles, le matériel ou l'Équipement loué et peut choisir de les laisser sur place.

**18. Mises à jour des logiciels.** Vous acceptez que Cablevision installe, modifie ou retire ses logiciels (ou autres) sur l'Équipement, dans la mesure où ces téléchargements sont raisonnablement nécessaires pour maintenir le bon fonctionnement de vos Services. Par exemple, sans avis supplémentaire, Cablevision peut mettre à jour, mettre à niveau, modifier ou retirer le logiciel pour s'assurer qu'il demeure compatible et qu'il fonctionne correctement avec toute amélioration technologique apportée aux Services de Cablevision. Ces installations, modifications, mises à jour ou retraits peuvent être requis afin que vous puissiez continuer à recevoir les Services.

### **Garanties et responsabilité de Cablevision**

**19. Garanties sur les Services de télévision.** Dans la mesure permise par les lois applicables, Cablevision n'accorde aucune garantie, ne fait aucune représentation ou déclaration et n'impose aucune condition de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, notamment concernant l'adaptation à un usage particulier, la valeur marchande, la propriété ou l'absence de contrefaçon, quant aux Services couverts par ce Contrat.

**20. Crédits pour pannes de service.** Tout crédit ou remboursement en raison de toute non-disponibilité ou panne du Service est à la seule discrétion de Cablevision.

**21. Garantie applicable à l'Équipement acheté.** Outre les garanties légales, les seules garanties applicables à l'Équipement acheté sont celles fournies par le fabricant et pour lesquelles une copie, ou une référence, est fournie avec l'Équipement acheté; et les seules garanties applicables au logiciel sont celles fournies par le(s) propriétaire(s) de la licence et pour lesquelles une copie, ou une référence, est fournie avec le logiciel.

**22. Limites de la responsabilité de Cablevision.** Dans la mesure permise par les lois applicables, la responsabilité de Cablevision se limite au paiement, sur demande, d'un montant maximum égal au plus élevé de **20 \$** ou d'un montant correspondant aux frais de service payables durant une panne de service.

**23. Circonstances hors de la responsabilité de Cablevision.** Dans la mesure permise par les lois applicables, Cablevision n'est pas responsable du défaut de respecter ses obligations pour des causes indépendantes de sa volonté, y compris : **(a)** toute loi, ordonnance, directive ou tout règlement du gouvernement; **(b)** tout arrêt ou conflit de travail, grève; **(c)** acte illicite; **(d)** défaillance du réseau électrique; **(e)** votre omission d'agir conformément à ce Contrat; **(f)** tout acte ou omission d'un tiers, tel qu'un opérateur de télécommunications dont le réseau est utilisé pour établir la connexion à un point que Cablevision ne sert pas directement; ou **(g)** tout autre cas de force majeure. En outre, Cablevision n'est pas responsable dans les circonstances à l'égard desquelles Cablevision a déjà déclaré ailleurs dans ce Contrat qu'elle n'ait toute responsabilité.

### **Résiliation des Services**

**24. Résiliation de votre part.** Vous pouvez résilier ce Contrat en appelant les Services aux clients au numéro indiqué ci-dessous. La résiliation prendra effet à la date de votre choix.

**25. Résiliation par Cablevision.** Cablevision peut résilier le Contrat sans préavis, conformément aux articles **1604**, **2126** et **2129** du *Code civil du Québec*, pour un motif sérieux, notamment :

- a)** paiements en souffrance en vertu des présentes (voir l'**article 8** si vous contestez des Frais en souffrance);
- b)** branchement ou distribution, de votre fait, des Services à d'autres endroits ou à d'autres appareils non autorisés par Cablevision et non prévus dans ce Contrat;
- c)** non-conformité, de votre fait, à l'égard de l'une des modalités importantes de ce Contrat.

**26. Annulation des Services et/ou du Contrat par Cablevision.** Dans la mesure permise par les lois applicables, Cablevision peut mettre fin à tout Service ou résilier le présent Contrat, en vous en donnant un préavis écrit d'au moins **60** jours, notamment si Cablevision cesse d'offrir un Service auquel vous êtes abonné.

**27. Frais payables lors de la résiliation.** À la résiliation (qu'elle soit faite à votre demande ou par Cablevision), vous devez payer l'ensemble des montants dus, y compris tous les Frais et les taxes applicables quant aux Services qui vous ont été fournis jusqu'à la dernière journée de service.

**28. Solde créditeur sur la dernière facture.** Pour les soldes de plus de **10 \$** mais de moins de **500 \$** figurant à votre facture finale, Cablevision enverra un chèque à l'adresse que vous avez désignée dans les **90** jours suivant la date de cette facture. Pour les soldes qui ne sont pas remboursés de cette façon, vous devez communiquer avec Cablevision pour demander qu'un chèque vous soit posté à l'adresse de votre choix.

#### Information additionnelle/Communiquez avec Cablevision

**29. Contrat offert sous d'autres formats.** Vous pouvez demander d'autres formats et obtenir de plus amples renseignements au sujet des services d'accessibilité de Cablevision en téléphonant au 1 800 567-6353. Pour communiquer avec le Centre de services d'accessibilité à l'aide d'un ATS : 1 800 361-6476.

**30. Périodes d'essais de la télévision pour les personnes handicapées.** Si vous (ou une personne résidant à votre adresse) êtes une personne handicapée abonnée à des services de télévision, vous avez droit à une période d'essai de **30** jours afin de déterminer si les Services de télévision et l'Équipement connexe répondent à vos besoins. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les Services aux clients de Cablevision (voir l'article 31 ci-dessous pour obtenir les coordonnées).

**31. Communiquer avec les Services aux clients de Cablevision.** Si vous avez quelque question ou préoccupation que ce soit au sujet de vos Services de télévision ou de votre Contrat, nous serons heureux de vous aider. Les coordonnées sont fournies ci-dessous.

Coordonnées	Soutien technique
1 800 567-6353	1 800 567-6353 et appuyez sur le 2
Pour savoir comment soumettre une plainte auprès de Cablevision, veuillez visiter : <a href="http://cablevision.qc.ca/icipouraider">cablevision.qc.ca/icipouraider</a>	

**32. Outils pour gérer les factures.** Les services en ligne de Cablevision vous permettent de voir, entre autres, le solde de votre compte. Rendez-vous sur [cablevision.qc.ca](http://cablevision.qc.ca) pour configurer votre compte de services en ligne.

**33. Règlement des plaintes.** Si vous avez une plainte et que les Services aux clients de Cablevision (les coordonnées sont fournies plus haut) n'ont pas été en mesure de la résoudre à votre satisfaction, vous pouvez communiquer avec la Commission des plaintes relatives aux services de télécom-télévision (« CPRST ») : C.P. 56067, Minto Place RO, Ottawa (Ontario) K1R 7Z1. Sans frais : 1 888 221-1687. ATS : 1 877 782-2384. Télécopieur : 1 877 782-2924 Courriel : [response@ccts-cprst.ca](mailto:response@ccts-cprst.ca). Site Web : [ccts-cprst.ca](http://ccts-cprst.ca).

**34. À propos du Code des FSTV.** Pour consulter les renseignements au sujet du Code des fournisseurs de services de télévision (les « FSTV ») du CRTC, rendez-vous sur [crtc.gc.ca](http://crtc.gc.ca).

#### Généralités

**35. Généralités.** L'application et l'interprétation du Contrat sont régies par les lois de la province du Québec et les lois applicables du Canada, notamment le Code des FSTV. Vous ne pouvez céder ni transférer le présent Contrat. Si Cablevision renonce à faire appliquer une modalité ou une clause restrictive, cela ne l'empêche pas d'exercer son droit à demander leur exécution complète en temps opportun. Les droits et les obligations qui, de par leur nature, survivent à la résiliation demeureront en vigueur même après la résiliation des Services de télévision applicables ou du Contrat. Ces droits et obligations comprennent, sans toutefois s'y limiter, les articles suivants : les **articles 3 et 4 (Vos renseignements et vos préférences en matière de communications)**, les **articles 5 à 8 (Frais, facturation et paiement)**, les **articles 15 et 17 (Équipement)**, les **articles 19 à 23 (Garanties et responsabilité de Cablevision)**, et le présent **article 35**.

## ANNEXE A : FRAIS

En plus des Frais prévus dans les détails de votre service ou sur [cablevision.qc.ca](http://cablevision.qc.ca), dans la mesure permise par les lois applicables, vous pouvez être assujéti à certains frais dont les Frais de compte ou de service suivants. Tous les frais, y compris les Frais suivants, peuvent être modifiés conformément au Contrat. Tous les frais peuvent être modifiés et sont assujéttis aux taxes applicables, et, à moins que Cablevision n'indique le contraire, s'appliquent au cas par cas. Des Frais supplémentaires non indiqués ci-dessous peuvent s'appliquer selon le Service de Cablevision commandé et votre adresse de service. Vous serez avisé des Frais supplémentaires avant qu'ils ne soient portés à votre compte. Les Frais peuvent être moindres dans certains endroits, cas ou lorsque la loi l'exige.

Frais de compte	Montant
Supplément de retard	<b>3,25 %/mois ou 46,8 %/an</b>
Frais de réactivation (comptes suspendus pour non-paiement)	<b>49,95 \$</b>
Insuffisance de fonds / paiement retourné / refus de prélèvement automatique	<b>25,00 \$</b>
Changement de nom	<b>15,00 \$</b>
Frais de déplacement de télévision	<b>50,00 \$</b> pour le 1 <sup>er</sup> récepteur <b>50,00 \$</b> par récepteur supplémentaire <b>19,95 \$</b> par prise de télévision
Frais de réactivation (débranchement puis rebranchement max. 6 mois)	<b>49,95 \$</b>

Frais de service de télévision	Montant
Frais d'installation (nouveau client)	<b>99,95 \$</b> pour le 1 <sup>er</sup> récepteur <b>19,95 \$</b> par récepteur supplémentaire
Frais d'installation (client existant)	<b>39,95 \$</b> pour le 1 <sup>er</sup> récepteur <b>19,95 \$</b> par récepteur supplémentaire
Frais de déplacement d'équipement	<b>39,95 \$</b> pour le 1 <sup>er</sup> récepteur <b>19,95 \$</b> par récepteur supplémentaire
Frais d'activation de récepteur avec visite d'un technicien (client existant)	<b>39,95 \$</b> pour le 1 <sup>er</sup> récepteur <b>19,95 \$</b> par récepteur supplémentaire
Frais de non-retour du récepteur (Récepteur DCT 700)	<b>50,00 \$</b>
Frais de non-retour du récepteur (Récepteur HD)	<b>100,00 \$</b>
Frais de non-retour du récepteur (Enregistreur HD)	<b>200,00 \$</b>

## ENGAGEMENT EN CE QUI CONCERNE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nos Compagnies<sup>1</sup> s'engagent à préserver la confidentialité, l'exactitude et la sécurité de vos renseignements personnels. Aux termes de la Politique sur la protection de la vie privée de Cablevision, les « **Renseignements personnels** » sont des renseignements sur vous qui permettent de vous identifier et qui sont protégés par la loi. Cet engagement en ce qui concerne la protection des renseignements personnels est un sommaire de notre Politique sur la protection de la vie privée et il met l'accent sur les points importants qui peuvent vous intéresser.

**1. À quels renseignements notre Politique sur la protection de la vie privée s'applique-t-elle?** Tous les renseignements personnels que nous recueillons, utilisons ou divulguons au sujet de nos clients qui sont des personnes physiques et de nos utilisateurs autorisés sont couverts par cette Politique sur la protection de la vie privée. Ces renseignements peuvent comprendre votre nom, votre adresse postale, votre adresse de courriel, votre numéro de téléphone, des renseignements sur le crédit et des dossiers de facturation ou d'emploi. Les lois applicables prévoient certaines exceptions quant à ce qui est habituellement considéré comme des renseignements personnels.

**2. À quel moment les Compagnies recueillent-elles des renseignements personnels?** Nous recueillons des renseignements au cours des processus de demande de renseignements, d'activation ou d'achat d'un produit ou service, lorsque nous vous fournissons un service (y compris du soutien technique ou pendant le traitement des réclamations et de services de garantie/réparation), automatiquement, lorsque vous utilisez les produits ou services ou que vous visitez nos sites Web, lorsque vous téléphonez à un centre d'appels et à l'aide de caméras de sécurité lorsque vous magasinez à l'un des commerces de détail de l'entreprise et également auprès de tiers, comme les agences de crédit ou les autres tiers avec qui vous avez eu une relation de paiement.

**3. Comment les Compagnies recueillent-elles mes renseignements personnels?** Nous recueillons et utilisons ces renseignements pour :

- établir et maintenir des relations commerciales responsables avec vous et vous fournir un service continu;
- tenter de comprendre les besoins et les préférences de nos clients et pour déterminer votre admissibilité aux produits et services;
- recommander des produits et services qui répondent à vos besoins;
- concevoir, améliorer, commercialiser ou fournir des produits et services;
- gérer et développer des activités commerciales; ou
- satisfaire à nos exigences juridiques et réglementaires.

Au besoin, nous vous demanderons de nouveau votre consentement avant d'utiliser vos renseignements personnels à toute nouvelle fin au-delà de celles qui sont énumérées ci-dessus.

**4. À quel moment mes renseignements personnels sont-ils divulgués?** Vos renseignements personnels peuvent aussi être communiqués aux sociétés et aux marques, y compris Virgin Mobile et La Source. Nous pouvons divulguer certains de vos renseignements personnels dans plusieurs situations, par exemple lorsque nous avons obtenu votre consentement exprès ou implicite. Au besoin, nous vous demanderons de nouveau votre consentement avant de divulguer vos renseignements personnels.

**5. Comment mes renseignements personnels sont-ils protégés?** Nous utilisons des mesures de protection techniques et opérationnelles appropriées qui varient en fonction de la sensibilité des renseignements personnels en question. Tous nos employés qui ont accès à des renseignements personnels sont tenus d'en préserver la confidentialité. Les renseignements personnels que nous divulguons à des tiers sont régis par cette Politique sur la protection de la vie privée, par l'application de mesures de protection comparables dans nos ententes commerciales; ils sont également protégés par des mesures de protection supplémentaires, au besoin, en fonction de la sensibilité des renseignements personnels en cause.

**6. Puis-je me soustraire à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de mes renseignements personnels par les Compagnies?** Parfois. Vous pouvez décider que vos renseignements personnels ne seront pas utilisés pour un éventail de nos communications marketing, y compris le télémarketing ou le marketing postal, les messages électroniques commerciaux comme les courriels et les messages texte. Toutefois, lorsque l'obtention de vos renseignements personnels est raisonnablement nécessaire pour vous offrir les services que vous avez demandés ou pour le fonctionnement de notre réseau, vous ne pouvez pas continuer à utiliser les services et vous soustraire à la

---

<sup>1</sup> Dans le présent Engagement en matière de protection de la vie privée, les termes « nous », « notre », « nos » et « Compagnies » font référence aux sociétés et aux marques de la famille de Bell Canada (« **Bell** ») comme elles existent au fil des ans, y compris : Bell Aliant, Bell ExpressVu SEC (Bell Télé Satellite), Bell Média, Bell Mobilité, Cablevision du Nord, DMTS, KMTS, NorthernTel, Ontera, Solo Mobile et Télébec.

collecte, à l'utilisation et à la divulgation de vos renseignements personnels, car ce sont des conditions de service. Dans ces circonstances, vous devez mettre fin à vos services afin que cesse la collecte, l'utilisation et la divulgation de vos renseignements personnels.

**7. Où puis-je trouver une copie de la Politique sur la protection de la vie privée?** Vous pouvez obtenir une copie de la Politique sur la protection de la vie privée en ligne sur [cablevision.qc.ca/confidentialite](http://cablevision.qc.ca/confidentialite) ou en communiquant avec le Bureau de l'ombudsman de Bell pour la protection de la vie privée en utilisant les coordonnées fournies ci-dessous. Veuillez également consulter nos pages Web sur la vie privée sur [bell.ca/confidentialite](http://bell.ca/confidentialite) pour obtenir de plus amples renseignements. Les pages [bell.ca/confidentialite](http://bell.ca/confidentialite) comprennent une foire aux questions ordonnée par sujets concernant les enjeux de protection de la vie privée.

**8. Avez-vous d'autres questions ou préoccupations en ce qui concerne nos pratiques en matière de protection de la vie privée?** Si vous avez toujours des préoccupations non résolues en ce qui concerne la protection de la vie privée, vous pouvez communiquer avec nous au numéro figurant sur votre facture. Si un représentant du service à la clientèle n'a toujours pas résolu vos préoccupations à votre satisfaction, veuillez communiquer avec le Bureau de l'ombudsman de Bell pour la protection de la vie privée :

160, rue Elgin, Ottawa (Ontario) K2P 2C4, ou par courriel à l'adresse [privacy@bell.ca](mailto:privacy@bell.ca)

**Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur.  
(Contrat de louage à long terme)**

Vous ne détenez aucun droit de propriété sur le bien loué.

Cablevision assume les risques de perte ou de détérioration par cas de force majeure du bien qui fait l'objet du contrat, sauf si vous détenez le bien sans droit ou, le cas échéant, après que la propriété du bien lui a été transférée par Cablevision.

Vous bénéficiez des mêmes garanties à l'égard du bien loué que le consommateur propriétaire d'un tel bien.

Si vous n'exécutez pas votre obligation de la manière prévue au présent contrat, Cablevision peut :

- a) soit exiger le paiement immédiat de ce qui est échu;
- b) soit reprendre possession du bien qui fait l'objet du contrat.

Avant de reprendre possession du bien, Cablevision doit vous donner un avis écrit de 30 jours pendant lesquels vous pouvez, à votre choix:

- a) soit remédier au fait que vous êtes en défaut;
- b) soit remettre le bien à Cablevision.

Vous pouvez par ailleurs, en tout temps pendant la période de location et même si vous n'avez pas reçu d'avis de reprise, remettre le bien à Cablevision.

Lorsque vous remettez le bien à Cablevision, le contrat est résilié de plein droit. Cablevision n'est alors pas tenue de vous remettre le montant des paiements échus déjà perçus et ne peut vous réclamer que les seuls dommages-intérêts réels qui soient une suite directe et immédiate de la résiliation du contrat.

Cablevision a l'obligation de minimiser ses dommages.

Vous aurez avantage à consulter les articles 116, 150.10, 150.11 et 150.13 à 150.17 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

## **CONTRAT CONCLU À DISTANCE**

En utilisant les Services et l'Équipement couvert par le présent Contrat, vous confirmez avoir lu, compris et accepté toutes les modalités des présentes.